Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250325-DP25-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-065

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association La Truffe et les Oreilles, gestionnaire de la Scène de musiques actuelles La Tannerie (01000 Bourg-en-Bresse)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'Association La Truffe et les Oreilles, gestionnaire de la Scène de musiques actuelles La Tannerie pour l'intervention de Sarah METAIS-CHASTANIER dit Sarah « Ultra Moule » dans le cadre du projet Hip-Hop ;

CONSIDÉRANT que l'atelier se déroulera du 5 au 6 avril 2025 dans les locaux de La Tannerie, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention de partenariat avec l'Association La Truffe et les Oreilles, gestionnaire de la Scène de musiques actuelles La Tannerie, sous statut de délégataire de service public de la Ville de Bourg-en-Bresse, située 123 place de la Vinaigrerie – 01000 Bourg-en-Bresse, Siret n°42099143200022, représentée par Gilles GARRIGOS, en sa qualité de Directeur.

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250325-DP25-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

La convention précise les points suivants :

- L'Association assumera l'accueil des ateliers ;
- La Communauté d'Agglomération s'assurera de la mise à disposition du lieu, de son installation et l'organisation ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'Association La Truffe et les Oreilles, à titre de participation aux frais de l'opération, la somme de 600 € nets.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante